



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

La direction régionale des affaires culturelles du Centre

DRAC Centre

Mise à jour mars 2014

La région Centre se caractérise par l'étendue de son territoire (1842 communes réparties sur 6 départements couvrant 7% du territoire national) et une population (2.458.000 habitants) de faible densité (62hbt/km²), inégalement répartie.

A bien des égards, le Centre se présente comme une région éclatée, composée de territoires à fortes identités historiques, culturelles et géographiques (Touraine, Sologne, Berry, Orléanais...) mais ne constituant pas une entité homogène. Il existe en son sein de lourds déséquilibres invitant à des démarches volontaristes d'aménagement du territoire. De même, un réel problème d'image et d'identité régionale confère au patrimoine et à la culture un rôle particulier.

La DRAC Centre compte ainsi dans son périmètre un héritage culturel immense dont des monuments historiques parmi les plus célèbres de France : la Cathédrale de Bourges, la Cathédrale de Chartres, la résidence de George Sand à Nohant, les châteaux d'Amboise, d'Azay-le-Rideau, de Chenonceau, de Chinon, de Villandry, de Loches, de Chambord, de Blois, de Cheverny, et bien d'autres encore.

La région a également été le berceau de nombreuses célébrités littéraires dont Honoré de Balzac, René Descartes, François Rabelais, George Sand, Marcel Proust, Anatole France, ...

Répartis pendant quelques années sur deux sites, les services de la DRAC Centre occupent, depuis fin 1997, une partie des bâtiments de l'ancienne Manufacture des tabacs d'Orléans désaffectée en 1984. Cette installation s'est faite au terme de travaux conjuguant réhabilitation de l'existant et création architecturale (centre de documentation notamment) par l'architecte François Chochon.



© DRAC Centre / MCDIC
Façade 6, rue de la Manufacture



© Malnoury
Arrière du bâtiment - Réhabilitation F. Chochon

Placée sous l'autorité du préfet de région, la direction régionale des affaires culturelles est chargée de coordonner et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat dans le domaine culturel.

Elle propose au préfet de région l'attribution des soutiens financiers de l'Etat, et exerce également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales.

Ses missions portent sur tous les secteurs d'activité du ministère : les patrimoines, le livre et la lecture publique, l'architecture, la culture scientifique et technique, les arts plastiques, le cinéma et l'audiovisuel, le spectacle vivant, le développement culturel, les musées.

Elle est de ce fait le représentant en région de tous les services du ministère.

Chargée de conduire la politique culturelle de l'État en région, **la direction régionale des affaires culturelles du Centre**, compte tenu des spécificités territoriales, a défini un certain nombre d'orientations visant à :

- corriger des déséquilibres marqués correspondant à des dynamiques de développement hétérogènes ;
- prendre en compte les grands ensembles monumentaux qui ont justifié à quatre reprises le classement au patrimoine mondial de l'Unesco (cathédrales de Bourges et Chartres, château de Chambord, Val-de-Loire) ;
- s'appuyer sur la présence d'équipes artistiques de premier plan et de structures de diffusion de haut niveau qui contribuent à qualifier l'offre culturelle dans la région.

La DRAC Centre a son siège à Orléans et possède six unités territoriales : Bourges pour le Cher, Chartres pour l'Eure-et-Loir, Châteauroux pour l'Indre, Tours pour l'Indre-et-Loire, Blois pour le Loir-et-Cher ; l'unité territoriale du Loiret est installée depuis juillet 2011 dans les locaux de la DRAC. .

Direction

Directrice régionale des affaires culturelles : LE CLECH Sylvie

Directrice adjointe : DIACON Christine

Contrôle de gestion : MAUNOURY Fabrice

Secrétariat général

Secrétaire général : DEGUILLY Francis

Conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

Conservateur régional : AUBANTON Frédéric

Elle mène les politiques relatives :

- à la **protection** du patrimoine monumental et mobilier de la région ;
- à la **programmation** des travaux de restauration ;
- à la **maîtrise d'ouvrage des travaux** sur les monuments de l'État en région et études de secteurs sauvegardés ;
- au **contrôle scientifique et technique** des travaux exécutés sur le patrimoine protégé, meuble ou immeuble de la région, en relation avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Elle contribue également en relation avec les autres services patrimoniaux, à la **valorisation des patrimoines régionaux** en fonction des politiques menées par le ministère de la culture et de la communication.

Elle assure également, en liaison avec les STAP du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, la politique de mise en œuvre des **secteurs sauvegardés de la région**.

Service régional de l'archéologie(SRA)

Conservateur régional : BOURGEOU Laurent

Il est chargé de mettre en œuvre, dans la région, la politique de l'Etat en matière d'archéologie ; il a pour mission d'**inventorier**, d'**étudier**, de **protéger**, **conserver** et de **faire connaître le patrimoine archéologique**.

Il contribue à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte archéologique en collectant les informations à partir des résultats des opérations de prospections, des fouilles et d'études de fonds anciens.

Dirigé par un conservateur régional de l'archéologie, le SRA veille à l'application de la législation relative à l'archéologie. Il prescrit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles), instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveille et contrôle leur exécution, en liaison avec les commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA).

Le SRA met en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier. Ils assurent la diffusion et la promotion de la recherche.

Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine

Chef du STAP 18 : MERCERON Marie-Hélène

Chef du STAP 37 : CHARNASSE Franck

Chef du STAP 28 : PETIT Marie-Laure

Chef du STAP 41 : VANNOISE Jacques (de)

Chef du STAP 36 : GRENNERAT Sophie

Chef du STAP 45 : CLARKE de DROMANTIN
Xavier

Ils ont pour mission de promouvoir la **qualité architecturale et urbaine** et la **valorisation du territoire et de son patrimoine bâti et paysager**, à la fois auprès des particuliers, des collectivités publiques (Conseil Général, communautés de communes, EPCI, communes,...).

Dans ces domaines, les STAP ont un rôle à la fois de **contrôle** et de **conseil**.

Ils **délivrent des avis** sur tous les projets (de constructions, de réhabilitations, d'aménagements,

...) qui ont pour effet de modifier les espaces protégés (bâties ou naturels, urbains ou ruraux), avec pour ambition d'en maintenir, voire d'en améliorer la qualité.
Ils jouent aussi un **rôle de premier plan pour le conseil amont** et la promotion d'une **architecture et d'un urbanisme de qualité**, notamment en portant une attention particulière à l'insertion des constructions et des aménagements dans leur contexte.

Création artistique, médias et industries culturelle & musées, patrimoine écrit

Conseiller Musique et danse : GIES Michel

Conseiller Musiques actuelles / éducation artistique et culturelle : LOMBARD Frédéric

Conseillère Théâtre, cirque... : POINCHEVAL Annabel

Les conseillers dans le secteur du **spectacle vivant (musique, danse et théâtre)** concourent à la mise en œuvre des orientations nationales du Ministère de la culture et de la communication, articulées autour de la **diffusion** et de la **création**, des **enseignements et formations**, des **investissements** et **équipements**.

Le suivi et la mise en œuvre de ces orientations sont confiés aux conseillers. Ceux-ci instruisent les dossiers de demandes de subventions ; organisent et animent les réunions et comités d'experts relevant de leur champ de compétence ; veillent au bon fonctionnement des structures subventionnées (notamment réseaux et lieux labellisés).

Les conseillers sont, par ailleurs, chargés de l'information et du conseil auprès des professionnels, des collectivités et des différents publics.

Le suivi de l'attribution des **licences d'entrepreneur de spectacles** (examen trimestriel par la commission spécialisée) relève également de ce secteur. Cela implique un travail administratif régulier et rigoureux...

Conseiller Livre et lecture : BOUGUIER Jean-Pierre

Les interventions de la DRAC répondent à un double objectif : la démocratisation de l'accès à la lecture sur tous les supports et le soutien à tous les acteurs de la "chaîne du livre" : auteurs, maisons d'éditions, librairies, bibliothèques.

Les collectivités, les associations et les entreprises du monde du livre peuvent bénéficier d'aides diverses : conseil, mise en relation des partenaires, parrainages, subventions... Le Centre National du Livre peut également intervenir sur certains secteurs, après avis du Conseiller Livre et Lecture.

L'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique créée par l'Etat et la région Centre, Ciclic-Livreau Centre, dont les bureaux du pôle Livres sont basés à Vendôme, est un centre de ressources pour toutes les actions liées au livre et à la lecture : ses axes d'intervention prioritaires sont le patrimoine, la vie littéraire, l'économie du livre et le développement de la lecture.

Conseiller Cinéma : NOBLET Luc

Le Conseiller cinéma-audiovisuel est l'interlocuteur des acteurs professionnels, culturels et institutionnels en matière de cinéma et d'audiovisuel en région. Il assure à ce titre une mission d'information, de conseil, et d'animation sur l'ensemble du secteur. Il travaille en lien avec le CNC et en étroite collaboration avec nouvelle agence régionale du Livre, de l'Image et de la Culture numérique (Ciclic-CentreImages)

Son action se décline de la manière suivante :

Aménagement culturel du territoire

Le conseiller émet un avis sur l'environnement culturel local et régional du cinéma, notamment en ce qui concerne le secteur Art et essai et les cinémas de proximité.

Action culturelle

Il suit et soutient les rencontres et manifestations cinématographiques et audiovisuelles porteuses de diversité et d'innovation.

Education artistique

Il participe à la coordination, au suivi et à l'évaluation des dispositifs nationaux, notamment aux opérations :

- " Lycéens au cinéma ", " Collège au cinéma ", " Ecole et cinéma " (milieu scolaire) ;
- " Un été au ciné " et " Cinéville " (politique de la ville)

Production et tournage

Il assure le suivi de la production et des tournages en région en lien avec la convention de développement cinématographique signé entre l'Etat, la Région et le CNC.

Conseiller Arts plastiques : ROYOUX Jean-Christophe

Le conseiller pour les **arts plastiques** met en œuvre, au plan régional, la politique de l'État (Ministère de la culture et de la communication, Direction générale de la création artistique) dans le domaine de la **création visuelle contemporaine**.

A ce titre, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'évaluation auprès des artistes, des responsables de structures (Fonds régional d'art contemporain (FRAC), centres d'art et autres associations) ou des collectivités territoriales dans les champs de la création, de la diffusion, et des enseignements artistiques.

Le conseiller pour les arts plastiques assure également la mise en œuvre et le suivi des opérations de commande publique et de **1% artistique**.

Conseillère Musées et Mécénat : GARCIA- BAY Coralie

Le conseiller musée concourt à la mise en œuvre des orientations du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des "musées de France" ([loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France](#)). Réservée aux musées reconnus par l'Etat (après en avoir fait la demande), l'appellation " musée de France " constitue un label de qualité tant du point de vue de l'intérêt des collections que des actions menées en faveur des publics.

Les musées de France, le plus souvent gérés par des collectivités ou des associations, sont placés sous le contrôle technique de l'État, et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un suivi scientifique et d'une aide financière.

Au sein de la DRAC, le conseiller musée est chargé du suivi des actions de valorisation et de diffusion (expositions, publications) sous-tendues par une politique d'élargissement des publics, de conservation et d'enrichissement des collections.

Une aide peut également être accordée pour des études préalables et pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une construction ou d'un aménagement muséographique des établissements.

Mission de coordination de l'architecture et du patrimoine (MICAP)

Responsable de la MICAP : CLARKE de DROMANTIN Xavier

Ses missions s'articulent autour de deux fonctions principales :

Coordination : assurer un soutien, une représentation et une coordination des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) implantés dans chaque département (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Loiret).

Transversalité : organiser la transversalité entre les trois pôles patrimoniaux : Archéologie, Monuments historiques et Architecture et espaces protégés.

Mission de l'action territoriale et interministérielle (MACTI)

Responsable de la MACTI : N'DOYE Vanessa

La MACTI a en charge les politiques territoriales et interministérielles déclinées comme suit :

- préparation des conventions de partenariat avec les divers échelons des collectivités territoriales ;
- suivi de la mise en application des protocoles interministériels : Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Jeunesse et Sports, Dynamique Espoir Banlieue, l'illettrisme ainsi que la convention établie avec Culture-France, de l'ensemble des actions internationales et de tout ce qui relève de la diversité culturelle au sens le plus large

Mission de coordination de la documentation de l'information et de la communication (MCDIC)

Responsable de la MCDIC : PRIET Marie-Hélène

Mission transversale, le MCDIC exerce, auprès des services de la DRAC, une mission de soutien et de conseil en matière d'organisation, de développement et de la valorisation de l'information produite et/ou conservée dans les services.

Le centre de **documentation** continue à conserver et développer des fonds documentaires couvrant les champs de compétence et l'action du ministère de la culture tant au niveau national que régional.

A ce fonds général s'ajoute les fonds patrimoniaux (bibliothèques et archives) de la conservation régionale des monuments historiques, du service régional de l'archéologie et du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

Avec l'ensemble des services et la direction en particulier, il met en œuvre la politique de **communication** du ministère adaptée au contexte régional. Il veille à la mise en valeur de la DRAC et des actions qu'elle soutient dans tous les secteurs qui relèvent de sa gestion, par des actions de rencontre avec la presse (visites de chantiers de restauration, installation d'objets mobiliers...)

Mission récente, **l'observation** consiste en la collecte, l'exploitation et la valorisation des données produites par la DRAC à destination des décideurs, des professionnels et du grand public.



Un site à consulter pour en savoir plus sur les missions et les services de la direction régionale :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre>

En page d'accueil, les actualités à la Une, les manifestations nationales, les actualités en images.

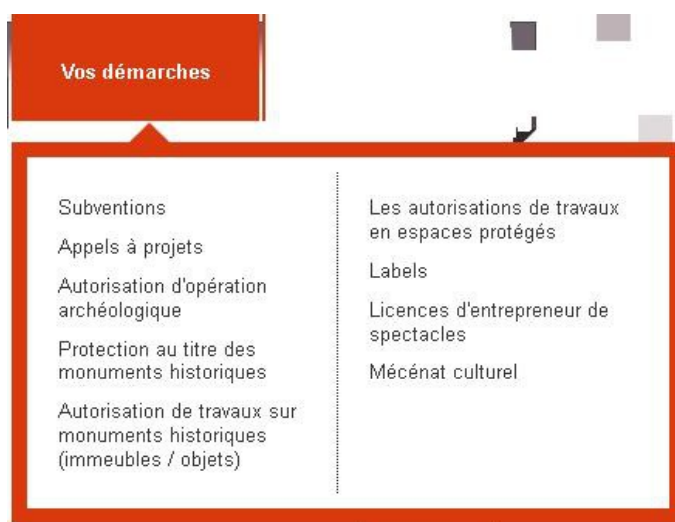
Un accès aux fiches de restauration dans le cadre du plan cathédrale, un focus sur des manifestations ou thématiques, les avis d'appel d'offres ou de projets, les annonces de concours et examens...

Quatre blocs sur la partie droite du site permettent, d'un clic, d'accéder à l'annuaire des agents de la DRAC, l'espace presse, les avis de colloques et conférences, ainsi que les démarches à effectuer en cas de travaux en espaces protégés.

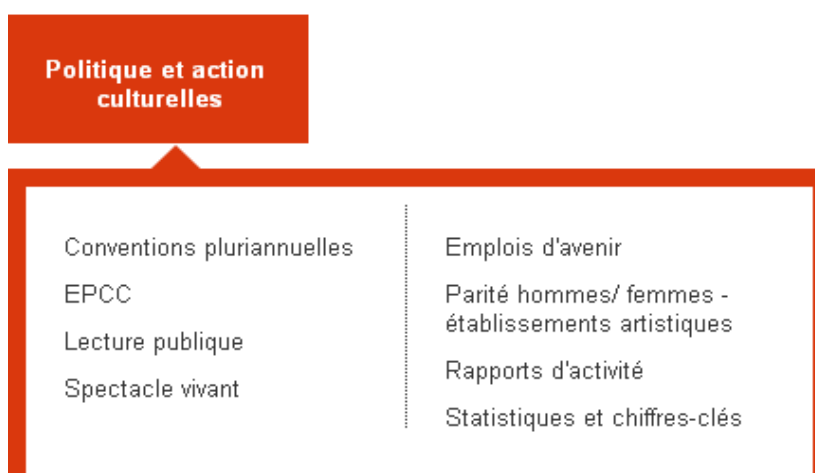
Vous y trouverez des documents pratiques :

Des listes à télécharger...

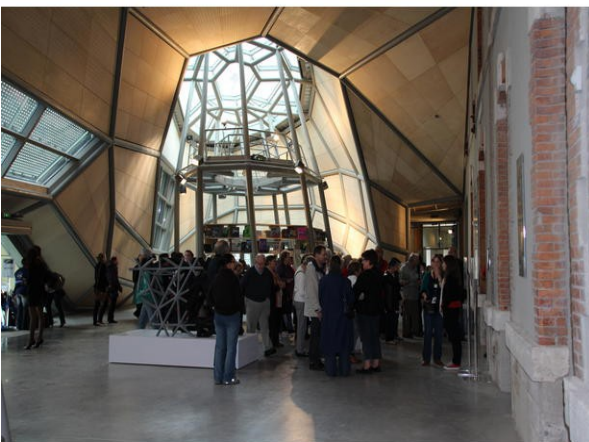
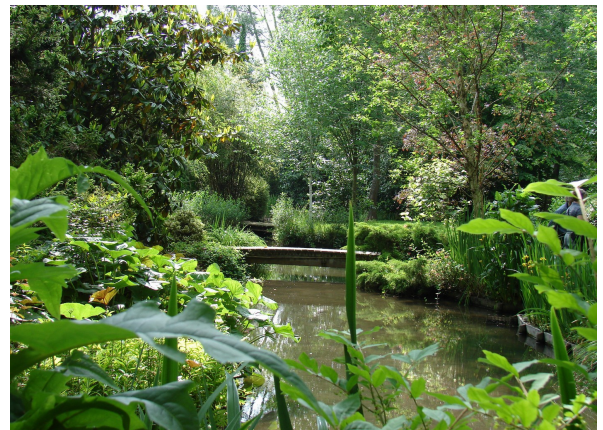
- **Monuments historiques par département**
- **Secteurs sauvegardés**
- **ZPPAUP - futures AVAP**
- **Labels musées de France**
- **Labels jardins remarquables**
- **Labels librairies indépendantes**
- **Labels Maisons des illustres**
- **Commissions consultatives (expert théâtre, danse, CRPS...)**



Vous y trouverez des statistiques, des conventions, des rapports d'activité...



Vous y trouverez également des vidéos



ANNEXES

Pour en savoir plus :

[Accès au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles (in Journal officiel du 10 juin 2010 texte 72/174)

Extrait :

- **CHAPITRE IER : ORGANISATION ET MISSIONS DES DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES**

Article 1 : Les directions régionales des affaires culturelles sont des services déconcentrés relevant du ministère chargé de la culture.

- Dans chaque région, la direction régionale des affaires culturelles est créée par la fusion de la direction régionale des affaires culturelles, d'une part, et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, d'autre part.
- La direction régionale des affaires culturelles exerce, sous l'autorité du préfet de région, et, pour les missions relevant de sa compétence, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département, les missions définies aux articles 2 et 3.
- La direction régionale des affaires culturelles comprend un siège et des unités territoriales.

Article 2 : La direction régionale des affaires culturelles est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

- Elle participe à l'aménagement du territoire, aux politiques du développement durable et de la cohésion sociale ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques.
- Elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences. Elle concourt à la diffusion des données publiques relatives à la culture dans la région et les départements qui la composent.
- Elle veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans les domaines susmentionnés en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture. Elle assure la conduite des actions de l'Etat, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.
- La direction régionale des affaires culturelles veille à la cohérence de l'action menée dans son ressort par les services à compétence nationale du ministère chargé de la culture et les établissements publics relevant de ce ministère.

Article 3 : Pour la mise en œuvre des missions énumérées à l'article 2, la direction régionale est notamment chargée de :

- 1° Proposer les modalités de mise en œuvre de la politique culturelle de l'Etat et la programmation des crédits relevant des programmes budgétaires, tels que définis à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 susvisée relative aux lois de finances, du ministère chargé de la culture. Elle conduit les actions qui en découlent ;

- 2° Concourir à la création et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- 3° Mettre en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles et à l'implantation des salles de cinéma ;
- 4° Délivrer, le cas échéant, des diplômes de formation et d'enseignement relevant du ministère chargé de la culture ;
- 5° Contribuer à la prise en compte de la politique culturelle de l'Etat dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la formation et à l'emploi ainsi que dans les politiques de la ville et du renouvellement urbain, de lutte contre l'exclusion et en faveur des publics ;
- 6° Proposer, animer et coordonner les études relatives aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aux abords des monuments historiques, veiller à la préservation des espaces protégés ainsi que contribuer à leur mise en valeur ;
- 7° Mettre en œuvre la réglementation relative au patrimoine monumental, à l'archéologie, aux musées et à l'architecture et contribuer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat, à l'application des réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains ; elle communique au préfet les informations pour l'exercice du porter à connaissance de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et de l' [article L. 522-5 du code du patrimoine](#) et en assure le suivi ;
- 8° Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les politiques culturelles par la promotion de la qualité architecturale et paysagère des constructions ; elle contribue à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la création architecturale ; elle conseille les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux.
- **Article 4** : Sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, les directions régionales des affaires culturelles participent à l'application de la législation relative aux sites inscrits et classés et veillent à l'application de la législation de la publicité extérieure et des enseignes, en collaboration avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et, le cas échéant, avec la direction départementale du territoire.
- **Article 5** : L'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détiennent les architectes des Bâtiments de France en vertu des lois et règlements en vigueur.**Article 6** : Le directeur régional des affaires culturelles est nommé dans un emploi de directeur régional de l'administration territoriale de l'Etat dans les conditions fixées par le [décret du 31 mars 2009 susvisé](#) . Il peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs adjoints, nommés dans des emplois de directeur régional adjoint de l'administration territoriale de l'Etat dans les conditions fixées par le même décret. Le préfet de région peut être représenté devant le conseil régional de l'ordre des architectes par le directeur régional des affaires culturelles ; ce dernier peut se faire représenter.
- (...)
- **CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES****Article 9** : [En savoir plus sur cet article...](#) Le présent décret ne s'applique ni à la région Ile-de-France ni aux régions d'outre-mer.
- **Article 10** : [En savoir plus sur cet article...](#) A l'annexe du décret du 31 mars 2009 susvisé, sont ajoutés les mots : « Décret n° 2010-... du 8 juin 2010 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ».

- **Article 11** : [En savoir plus sur cet article...](#) Les [décrets n° 79-180 du 6 mars 1979](#) modifié instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, n° 2003-598 du 1er juillet 2003 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles et n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement sont abrogés, sauf en tant qu'ils concernent la région Ile-de-France et les régions d'outre-mer.**Article 12** : [En savoir plus sur cet article...](#) Au dernier alinéa de l'article 1er du décret du 2 juin 2004 susvisé, les mots : « dans les services départementaux de l'architecture et du patrimoine » sont remplacés par les mots : « dans les unités territoriales des directions régionales des affaires culturelles ».**Article 13** : [En savoir plus sur cet article...](#) Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret, à l'exception de celles des articles 7 et 9.
- **Article 14** : [En savoir plus sur cet article...](#) Les dispositions du présent décret prennent effet dans chaque région à la date de nomination du directeur régional des affaires culturelles et au plus tard le 1er janvier 2011.
- **Article 15** : [En savoir plus sur cet article...](#) Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 2010.